

LA CHABLISIENNE

8, boulevard Pasteur
89800 CHABLIS

COMPLÉMENTS

AU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

DE SEPTEMBRE 2019

EXTENSION ET REDISTRIBUTION DU STOCKAGE

Commune de CHABLIS
Département de L'YONNE (89)



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
7, rue d'Épinal
88240 BAINS-LES-BAINS
Tél. : 03.29.36.27.46

MAI 2019

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
Introduction	4
I. Autorisation de rejet.....	4
II. Bassin et Eaux d'extinction.....	4
III. Bassin versant amont	5

INTRODUCTION

Ce document a été établi afin de répondre à la demande de compléments de la DDT de l'Yonne dans son courrier du 05/12/2019. Une copie de ce courrier est placée en *Annexe I*.

I. AUTORISATION DE REJET

Une autorisation de rejet des eaux provenant des trois bassins, prévus sur le site, dans la noue communale a été établie entre le pétitionnaire et la commune de CHABLIS.

Une copie de cette autorisation est placée en *Annexe II*.

II. BASSIN ET EAUX D'EXTINCTION

Il est rappelé que ce bassin sera sec et ne contient pas de volume disponible pouvant servir en cas d'incendie. En cas d'incendie sur le site, 3 bâches à eau seront présentes. Une copie du plan d'aménagement du site est placée en *Annexe III*. Le tableau ci-dessous synthétise les volumes concernés.

Bâche	1	2	3	Total
Volume en m ³	200	90	150	440

Tableau : Volumes des bâches incendie

En cas de sinistre, les eaux d'extinction ruisselleront sur les voiries et seront recueillies dans le bassin de rétention. La fermeture de la vanne de confinement, présente au niveau de l'ouvrage de fuite, permettra l'isolement des eaux récupérées avant traitement adapté de celles-ci (selon les substances mises en jeu dans le cadre du sinistre).

Le bassin envisagé présente un volume utile de 1 190 m³. L'estimation du volume récupéré lors d'un évènement centennal atteint 486 m³. Il apparaît donc que le bassin prévu soit en mesure en cas de sinistre de recueillir simultanément la totalité du volume des bâches à eau (440 m³) et le volume généré par un évènement centennal soit 926 m³.

Le bassin, qui sera rendu imperméable par la mise en place d'une géomembrane, sera équipé d'une échelle ou d'un filet et une bouée de sauvetage sera accessible aux abords. Ces éléments prennent en compte le risque de chute dans le bassin.

III. BASSIN VERSANT AMONT

Afin de ne pas accentuer la concentration des eaux, aucune disposition technique n'est envisagée pour diriger les eaux de ruissellement provenant du bassin versant amont vers le bassin. Celles-ci s'écouleront gravitairement vers le bassin de rétention.

ANNEXE I : Courrier de la DDT du 05/12/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE FORET,
RISQUES, EAU ET
NATURE

Unité Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Franck MARTIN
TEL : 03 86 48 42 62
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr
franck.martin@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 05 DEC. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

LA CHABLISIENNE
8 boulevard Pasteur
89800 CHABLIS

LR/AR

OBJET : extension d'un bâtiment à CHABLIS - dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

REF : DEV 134

PJ : -

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 14 octobre dernier, je vous ai adressé au titre du code de l'environnement, le récépissé de déclaration n°89-2019-00123 concernant la gestion des eaux pluviales pour l'extension d'un bâtiment de stockage projeté sur la commune de CHABLIS.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, je vous communique les remarques formulées par mes services et détaillées ci-dessous.

Le dossier ne comporte pas l'autorisation de rejet des eaux provenant des trois bassins dans la noue communale.

En page 61 et suivantes, il est indiqué que le bassin de rétention des eaux de voirie et des espaces verts, est également conçu pour conserver un volume d'eau en cas de sinistre sur le site.

Il vous revient de préciser la conception de l'ouvrage de fuite permettant d'assurer la fonction de régulation du volume d'eaux pluviales traitées et celle de stockage des eaux conservées dans le bassin.

De plus, en cas d'étanchéité du bassin par géomembrane, un dispositif facilitant la sortie du bassin en cas de chute est à prévoir. Ce point est à préciser.

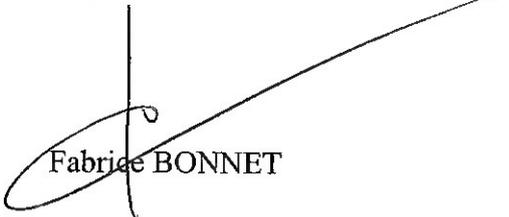
Le projet comprend une gestion des eaux de ruissellement provenant du bassin versant amont par la réalisation d'un bassin. Toutefois, le dossier n'expose pas les dispositions techniques envisagées pour diriger ces eaux de ruissellement vers le bassin.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la date de ce courrier pour me faire parvenir les différents éléments de réponse aux observations précédentes. Cette note pourra le cas échéant susciter de nouvelles observations, modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3ème^r paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Dans l'attente de votre correspondance, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,



Fabrice BONNET

Copie: dématérialisée :

SAT MANAGER (Mme PUISSANT) 34, rue du Moulinet 10450 BREVIANDES

*ANNEXE II : Autorisation de rejet des bassins vers la noue
communale*



MAIRIE de CHABLIS

Place Lafayette
B.P. 11, 89800 Chablis

Tél. 03.86.42.87.70. - Fax 03.86.42.87.78.

Chablis, le 26/12/2019

CERTIFICAT DU MAIRE

Je soussignée Marie-José VAILLANT, Maire de Chablis, certifie et autorise la SCA la Chablisienne à déverser le trop plein des bassins de rétention dans la noue communale.

Ce certificat fait suite à l'autorisation du permis de construire n° 089 068 19C 0010 accordé le 19/11/2019 concernant l'extension et la redistribution du stockage de l'entrepôt des Lys et conformément à la convention de rejet eaux pluviales en date du 15/07/2019 jointe au dossier.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Marie-José VAILLANT.



ANNEXE III : Plan d'aménagement

